VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
29	22	29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE VINGT HUIT SEPTEMBRE à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de BORMES LES MIMOSAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur François ARIZZI, Maire de BORMES LES MIMOSAS.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2022.

PRESENTS : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Claude BONACORSI, M. Arnaud LACOMBLEZ

POUVOIRS :

M. Aurélien MOIGNARD à M. Daniel MONIER
Mme Geneviève RE à M. le Maire
M. Christophe COURME à M. Gilbert COURME
Mme Christine MAUPEU-LAUFERON à Mme Gisèle FERNANDEZ
M. Gauthier PETILLION à M. Jérôme MASSOLINI
Mme Magali OUILLON à Mme Véronique PIERRE
M. Olivier CAREL à M. Arnaud LACOMBLEZ

FA/VA/MH/CM - N°2022/09/190 - OBJET : ACQUISITION A L'AMIABLE A TITRE GRACIEUX DE LA PARCELLE AN 119p AU QUARTIER DE LA GARE

Rapporteur : Mme Gisèle FERNANDEZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier de la Gare, il a été nécessaire d'acquérir des emprises de terrains pour l'aménagement paysager et piétonnier de la Blèque, correspondant à ER n°144 (espace vert de la Gare longeant la Blèque) de la modification du PLU n° 3 approuvé le 08/06/2022.

Il précise que la SCI HOME PROJET, représentée par M. Amaury SCHEMPF est d'accord pour une cession à l'amiable, à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AN n° 119p une superficie de 81 m² longeant le ruisseau de la blèque.

Monsieur le Maire précise que les frais d'acte administratif et le document d'arpentage sont à la charge de la Commune.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des collectivités Territoriales, précisant le signataire des actes authentiques administratifs.

Vu l'arrêté n° 2020/0385 portant délégation à la signature à signer les affaires foncières,

Vu la délibération n°2020/06/029 votée lors du Conseil municipal du 03/06/2020 et visée par la préfecture en date du 08/06/2020 portant sur la délégation de signature à la 8ème Adjointe - acte authentique en la forme administrative

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

VILLE DE
BORMES
LES MIMOSAS

Délibération n°2022/09/190
(suite)

Vu le plan de division du cabinet DUJARDIN en date du 05/09/2022,

Le Conseil Municipal, ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir, à l'amiable, à l'euro symbolique, d'accord entre les parties une parcelle cadastrée section AN 119 p d'une superficie de 81 m² appartenant à la SCI HOME PROJECT représentée par M. Amaury SCHEMPF.

AUTORISE l'adjointe au Maire déléguée, à signer l'acte authentique présent qui sera passé en la forme administrative par Monsieur le Maire de la Commune de Bormes les Mimosas.

VOTE : UNANIMITE (29 POUR)

POUR (29) : M. François ARIZZI, M. Philippe CRIPPA, Mme Magali TROPINI, M. Jérôme MASSOLINI, Mme Isabelle CANONNE, M. Daniel MONIER, Mme Catherine CASELLATO, M. Michel GONZALEZ, Mme Gisèle FERNANDEZ, Mme Véronique PIERRE, M. Patrice CHATAGNIER, Mme Irène ROMBAUT, M. Aurélien MOIGNARD, Mme Geneviève RE, M. Christophe COURME, Mme Ludivine MARTINS, M. Bertrand NARGAUD, Mme Christine MAUPEU-LAUFERON, M. André DENIS, Mme Pascale MAZZOCCHI, M. Gilbert COURME, Mme Sandrine EMERIC, M. Dominique RENAULT, Mme Isabelle BONNET, M. Gauthier PETILLION, Mme Magali OUILLON, M. Claude BONACORSI, M. Olivier CAREL, M. Arnaud LACOMBLEZ

Pour extrait conforme,

Le Maire

François ARIZZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours près le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, à la suite de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

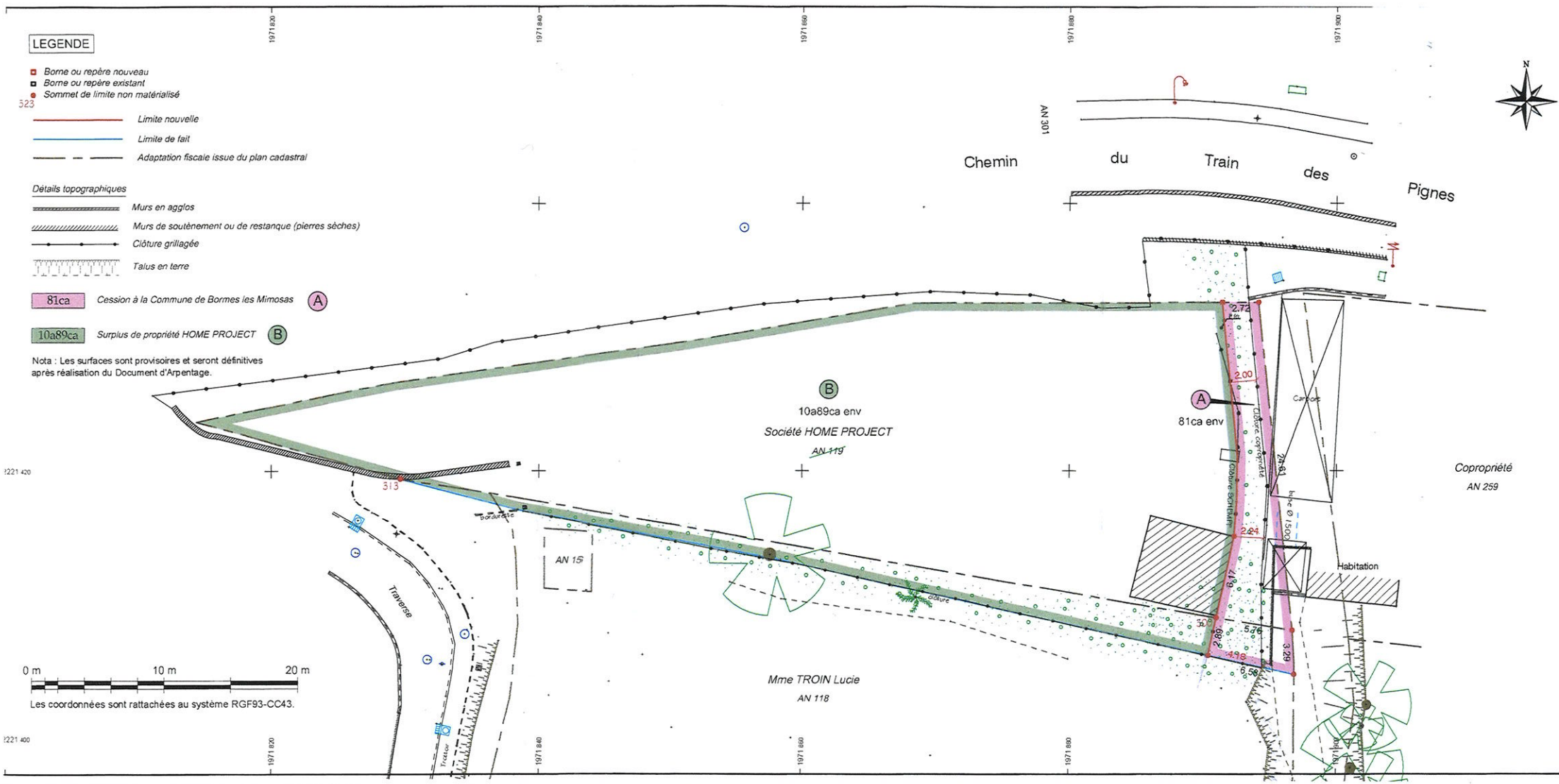

Accusé de réception en préfecture
083-218300192-20220928-202209190-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération N.2022/09/190 - Objet : Acquisition à l'amiable à titre gracieux de la parcelle AN 119p au quartier de la Gare

---

Date de transmission de l'acte : 03/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 03/10/2022

Numéro de l'acte : 202209190 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218300192-20220928-202209190-DE

Date de décision : 28/09/2022

Acte transmis par : Charles MALOT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions